



**APPEL À PROJETS
« Pays de la Loire – Port de plaisance innovant »
2023**

CAHIER DES CHARGES

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement (UE) n°2020/972 modifiant le règlement n°1407/2013 (UE) du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4211-1 L.4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 10 février 2023 approuvant le présent appel à projets.

Contexte et objectifs visés par l'appel à projets :

Dans le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire adopté en juin 2018, la Région fait du portuaire un maillon essentiel de la chaîne de valeur nautique ligérienne qui doit aujourd'hui évoluer pour s'adapter aux nouveaux usages et aux nouvelles pratiques de la plaisance.

En effet, la filière nautique doit aujourd'hui faire face à une mutation profonde des usages et des modes de consommation. La majeure partie des plaisanciers est désormais constituée de « consommateurs du nautisme », jeunes et peu expérimentés à la navigation pour lesquels un modèle fondé sur une propriété exclusive, impliquant la nécessité de connaître son bateau, de savoir l'entretenir et de le stocker en permanence sur une place propriétaire dans un port de plaisance, n'est plus pertinent. Il faut donc innover dans tous les domaines d'activité du nautisme : portuaire, service, tourisme.

Au-delà des projets de développement d'infrastructures, pour faire face à la pénurie (relative) de places dans les ports de plaisance, et dans un souci à la fois écologique et économique pour les plaisanciers, il est nécessaire de repenser le concept même de port et de développer le « port du futur ». Ce port du futur est un port plus « intelligent » au sein duquel l'échange d'informations est facilité et la fluidité dans les interactions entre les différents acteurs de la vie portuaire est favorisée. Le concept de port du futur impacte toutes les grandes étapes de la vie d'un port, de l'innovation dans le développement de nouveaux outils, à une conception renouvelée des équipements portuaires, jusqu'aux nouveaux services qui rapprochent le port des usagers. Il se décline par l'intégration d'aménagements innovants, connectés et plus respectueux de l'environnement, associant la capacité à stocker et entretenir des bateaux, les chaînes de services pour simplifier les usages, la prise en compte de la gestion de l'autonomie des bateaux en mer depuis le port (alimentation en énergie, gestion des eaux usées ...), etc.

Le port de plaisance du futur appelle ainsi à une multitude d'innovations pour des ports plus propres, plus économes, plus sûrs... Il est un véritable « hub nautique », point d'entrée sur la mer et sur la ville, lieu de convergence des activités humaines et maritimes, des entreprises et des plaisanciers.

Par cet appel à projets « Pays de la Loire – Port de plaisance innovant », la Région entend donc soutenir les projets d'innovation dans les ports de plaisance pour permettre l'émergence du port du futur. Pour ce faire, l'appel à projets est décomposé en trois volets :

- VOLET 1 : le Port connecté
- VOLET 2 : le Port lieu d'expérimentation
- VOLET 3 : le Port durable

Les projets ainsi soutenus seront caractérisés par l'intégration d'aménagements innovants, ayant fait la démonstration des retombées économiques pour le territoire et s'intégrant de façon cohérente dans l'offre portuaire régionale. Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés par la Région pour servir de vitrine des bonnes pratiques et savoirs faire locaux afin de susciter l'évolution globale des aménagements portuaires ligériens pour s'adapter au nouveau modèle de la plaisance.

Calendrier de l'appel à projets :

- Ouverture de l'appel à candidature : **15 février 2023 à 12h00**
- Date limite de dépôt des dossiers : **31 mai 2023 à 17h00**
- Jury de sélection : début juillet 2023
- Attribution de l'aide régionale aux lauréats : novembre 2023

Les projets devront être réalisés dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature de la convention.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les projets de ports maritimes, ports fluviaux ou ports à sec sont tous éligibles sans distinction.

Cet appel à projets s'adresse à toute entité, personne morale de droit public ou privé, implantée en Pays de la Loire (siège, filiale, établissement, etc., sous réserve que le projet présenté concerne effectivement ladite implantation), à savoir :

- aux entreprises répondant à la définition communautaire de la PME (*au sens de l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur*) et à titre exceptionnel aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) jusqu'à 2 000 salariés justifiant de manière précise de l'incitativité d'une aide publique (les entreprises sollicitant un financement régional devront avoir réalisé au minimum un exercice fiscal) ;
- aux associations ;
- aux établissements publics ;
- aux collectivités territoriales, et leurs groupements.

Les entreprises candidates devront être :

- à jour de leurs obligations sociales, fiscales, sanitaires et environnementales,
- en situation financière saine. A cet égard, la Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.

Il est précisé que le versement de l'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre d'un des régimes d'aides suivants :

- Règlement (UE) n°2020/972 modifiant le règlement n°1407/2013 (UE) du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ainsi que le nouveau règlement de minimis pour la période 2023-2027 ;
- Régime d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) en faveur des projets de recherche et développement pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.

Dans chacun de ces cadres, le montant de l'aide allouée est donc fonction des aides publiques reçues par ailleurs par le demandeur.

Il est recommandé de **se faire accompagner en amont du dépôt d'un dossier par l'écosystème d'innovation régional** : technopole, pôle de compétitivité (Pôle Mer Bretagne Atlantique, S2E2, EMC2, Images et Réseaux), Solutions&co, le cluster nautique régional Nautihub, l'association NINA ou les associations de port de plaisance (APPA, APPB). Une labélisation du projet par un pôle de compétitivité est un plus, elle permet un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet et de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus.

LES TROIS VOILETS DE L'APPEL A PROJET

Un projet peut relever de plusieurs volets, les projets multithématiques, pour peu qu'ils soient cohérents et bien construits, sont encouragés.

VOLET 1 : LE PORT CONNECTÉ

1. Objectifs :

Les outils numériques occupent une place de plus en plus stratégique dans les organisations portuaires : pêche, commerce, plaisance. En particulier dans les ports de plaisance, des outils numériques se développent depuis quelques années et contribuent aussi à améliorer la qualité des services aux usagers, les échanges et les partages de bonnes pratiques.

Plus globalement, le développement et la mise en place de solutions numériques dans les ports de plaisance vise à améliorer la gestion et la sécurité des infrastructures portuaires tout en facilitant le développement de nouveaux services à destination des plaisanciers et des usagers du port et de la ville.

L'objectif de la Région est ici d'accompagner les ports de plaisance ligériens dans la transition numérique de leurs outils et process afin de gagner en compétitivité, développer de nouveaux services aux plaisanciers et s'intégrer pleinement dans la nouvelle économie collaborative.

2. Type de projets éligibles :

Les projets retenus devront intégrer une part d'innovation, technologique ou non technologique. Ils pourront notamment porter sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Les objets connectés (IOT)
- L'intelligence artificielle
- La réalité virtuelle et augmentée
- Le big data et la gestion intelligente des données (données clients, données météo...)
- Le développement d'un nouveau service d'économie collaborative innovant
- La cybersécurité
- ...

3. Critères de sélection :

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. Innovation : le simple fait d'être nouveau pour le candidat n'est pas une condition suffisante, la démarche innovante devra se caractériser par :
 - Une recherche de différenciation (en quoi l'innovation permettrait au candidat de se démarquer sur son marché, de disposer d'une offre atypique ou remarquable) ;
 - Une forme de prise de risques (technique, financier, juridique ...) ;
 - Un objectif de création de valeur.
2. Retombées économiques du projet sur le territoire : entreprises associées, sous-traitance, tourisme, emplois (le nombre de permanents et le nombre de saisonniers dans la structure et les projets de création d'emplois).
3. Enjeux humains du projet : réduction de la pénibilité, évolution des emplois et des compétences, actions de formation, intégration de la solution par les équipes, ...

4. Plan de financement et faisabilité économique du projet, pertinence et incitativité de l'aide, *La Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.*
5. Cohérence du projet avec la stratégie du port, réalisme du calendrier prévisionnel de réalisation.
6. Dimension partenariale : collaborations avec le réseau régional de l'innovation et du développement économique, les acteurs du numérique, les acteurs locaux du tourisme, de l'industrie nautique, du sport
...

Attention, seuls les projets à forte valeur ajoutée pour le port seront retenus, les simples mises aux normes des installations ne pourront en aucun cas être considérées comme constitutives d'innovation ou de transition numérique structurante.

VOLET 2 : LE PORT LIEU D'EXPÉRIMENTATION

1. Objectifs :

Le port de plaisance du futur appelle à une multitude d'innovations pour des ports plus propres, plus économes, plus sûrs... Il est un véritable « hub nautique », point d'entrée sur la mer et sur la ville, lieu de convergence des activités humaines et maritimes, des entreprises et des plaisanciers.

Le port de plaisance est un lieu de rencontres pour une grande diversité d'acteurs et d'activités, il est ainsi un lieu d'expérimentation et de test intéressant pour développer l'innovation technologique et d'usage, pour favoriser les croisements de filières et imaginer le nautisme de demain.

L'objectif de la Région est ici d'encourager l'innovation sous toutes ses formes en favorisant le dialogue entre les acteurs portuaires et l'ensemble de l'écosystème pour permettre l'émergence de projets insolites, surprenants, différenciants et très innovants.

2. Type de projets éligibles :

Les projets retenus devront être caractérisés par un objectif premier d'innovation, le port étant dans ce cadre un site de test, un lieu d'expérimentation. Les projets seront caractérisés par une importante dimension partenariale et favoriseront le croisement de filière.

S'agissant d'innovation et d'expérimentation, la Région ne préjuge pas des projets et thématiques qui pourront être proposés mais sera attentive à ce que les projets ne dénaturent pas l'image et le rôle du port de plaisance mais s'inscrivent en complémentarité des activités existantes.

3. Critères de sélection :

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. Innovation : le simple fait d'être nouveau pour le candidat n'est pas une condition suffisante, la démarche innovante devra se caractériser par :
 - Une recherche de différenciation (en quoi l'innovation permettrait au candidat de se démarquer sur son marché, de disposer d'une offre atypique ou remarquable) ;
 - Une forme de prise de risques (technique, financier, juridique ...)
 - Un objectif de création de valeur.

2. Dimension partenariale et en particulier la place des PME dans le projet : collaborations avec le réseau régional de l'innovation et du développement économique, les acteurs économiques locaux toute filière confondue.
3. Méthodes et outils utilisés pour rendre compte et évaluer l'expérimentation.
4. Retombées économiques du projet sur le territoire : entreprises associées, sous-traitance, tourisme, emplois (le nombre de permanents et le nombre de saisonniers dans la structure et les projets de création d'emplois).
5. Plan de financement et faisabilité économique du projet, pertinence et incitativité de l'aide, *La Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.*
6. Cohérence du projet avec la stratégie du port, réalisme du calendrier prévisionnel de réalisation.

VOLET 3 : PORT DURABLE

1. Objectifs :

Les ports de plaisance ont un rôle important dans le développement durable des régions. Ils sont des lieux où s'exercent des enjeux économiques et environnementaux importants. Ils représentent un atout économique et touristique pour la région et offrent des opportunités d'activités et d'emplois. Les ports doivent s'inscrire dans une gestion intégrée et concertée de la mer et du littoral, dans une perspective de développement durable.

La transition écologique est un enjeu transversal qui doit sous-tendre à chaque projet économique et en particulier pour les ports de plaisance lieu de rencontre des activités humaines et d'un espace naturel à protéger et valoriser. En effet, la plaisance augmente la pression environnementale qui pèse sur le littoral, notamment sur les espaces naturels particulièrement fragiles et nombreux sur les côtes. Elle génère des déchets, nécessite des infrastructures lourdes et consomme de l'énergie. L'activité portuaire génère également des nuisances sonores pour les riverains et augmente le trafic routier ce qui occasionne de nouveaux impacts. Le port du futur est donc un port exemplaire dans la protection et la mise en valeur de son environnement.

L'objectif de la Région est en effet de protéger et de mettre en valeur la mer et le littoral en tenant compte de la fragilité des milieux naturels, des évolutions climatiques, de l'attractivité démographique et des conflits d'usage. Pour ce faire il importe de cultiver une vision dynamique et positive de préservation et de valorisation de la biodiversité afin qu'elle soit un ancrage fort du développement économique et territorial de la région dans toutes ses dimensions. Le port du futur doit être un port sans déchet ni rejet, un port à énergie positive, un port lieu de vie et un port durable, respectueux de l'environnement et des ressources.

2. Type de projets éligibles :

Les projets sélectionnés auront à cœur de préserver les ressources par une utilisation efficiente, de créer de la valeur ajoutée et de générer de l'emploi, et de développer de nouvelles filières innovantes sur les ports. A titre d'exemple, les projets suivants pourront être retenus (liste non exhaustive) :

- Projets d'économie circulaire par la récupération et réutilisation des déchets du nautisme,
- Actions en faveur du traitement, de la récupération et de la réutilisation des déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport en fin de vie (en lien avec la filière REP mise en place autour de l'APER),
- Projets de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau,

- Suivi et maintien de la qualité des eaux portuaires et la gestion des eaux usées,
- Projets de production et de consommation locale d'énergie renouvelable,
- Technologies de décarbonation du maritime,
- Etude ou aménagement visant à l'intégration du port dans la ville, le lien avec le territoire et la protection de l'environnement,
- Projets à haute valeur environnementale,
- Projets de protection de la biodiversité marine et terrestre,
- ...

3. Critères de sélection :

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. Performance environnementale du projet et son impact sur le territoire (la mise en place d'outils d'évaluation et de mesure est préconisée).
2. Aménagements innovants et la pertinence des choix technologiques.
3. Retombées économiques du projet sur le territoire : entreprises associées, sous-traitance, tourisme, emplois (le nombre de permanents et le nombre de saisonniers dans la structure et les projets de création d'emplois).
4. Plan de financement et faisabilité économique du projet, pertinence et incitativité de l'aide,
La Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.
5. Cohérence du projet avec la stratégie du port, réalisme du calendrier prévisionnel de réalisation.
6. Dimension partenariale : actions collectives mises en œuvre, collaboration avec les acteurs locaux, ...

Modalités de soutien financier :

Le soutien financier des projets par la Région des Pays de la Loire se fera de la manière suivante :

Typologie de dépenses éligibles	Plancher de dépenses (HT)	Taux maximal de subvention	Montant maximal de subvention
Etude de faisabilité ¹ : Coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs	5 000 €	50 %	100 000 €
Dépenses de R&D et de services connexes : frais RH (projet, R&D, formation), logiciels, etc.	10 000 €	25%	200 000 € ²
Investissements matériels	10 000 €	25 %	200 000 € ²

Les possibilités de financement exposées dans ces différents volets ne sont pas cumulables avec d'autres financements régionaux pour un même projet.

Pour les projets les plus sensibles, la Région pourra solliciter la réalisation d'une étude de faisabilité économique par un cabinet d'études spécialisé.

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- Les dépenses liées à des mises aux normes d'infrastructures ou d'installation,
- Les acquisitions foncières et immobilières,
- les factures inférieures à 100 € HT,
- les autres dépenses sans lien direct avec les objectifs du dispositif,
- les dépenses de promotion touristique (flyers, panneaux publicitaires, site internet...).

L'attribution définitive des aides relève de la Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire.

Dépôts de dossier avant le 31 mai 2023 à 17h00 :

Par mail : croissancebleue@paysdelaloire.fr

Par courrier :

Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire
Direction de l'Entreprise et de l'Innovation
Service Entreprises - Pôle Croissance Bleue et Numérique
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

Renseignements :

croissancebleue@paysdelaloire.fr - Tél : 02.28.20.56.70

¹ Au sens du droit européen : l'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et les faiblesses du projet, ainsi que les perspectives et les menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès.

² En complément un soutien par prêt régional avec possibilité de différé de remboursement pourra être proposé aux entreprises selon l'intérêt du projet et le besoin financier. L'attribution d'un prêt régional complémentaire sera conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire. Les collectivités locales pourront également inscrire le projet au titre de leur contrat de territoire (CTR).